

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Multispray Prophete

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Huile multifonction

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Prophete In Moving GmbH

Rue : Lindenstraße 50

Code postal/Lieu : 33378 Rheda-Wiedenbrück

Téléphone : 05242 4108-9970

Contact pour informations : info@prophete.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

05242 4108-9970 - während der normalen Öffnungszeiten.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Aucune

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Aucune

Autres composants

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE); Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487078-27-XXXX; N°CE : 232-455-8;

N°CAS : 8042-47-5

Poids :	≥ 80 %
---------	--------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

P352 - Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

P305/351/338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Consulter impérativement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Propagation possible de l'incendie. Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec

Aliments pour humains et animaux 14 - Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides.

Tenir à l'écart de

Comburant , Acide

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur limite : 5 mg/m³

Version :

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 34,78 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 93,02 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 25 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 164,56 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 217,05 mg/kg p.c. /jour

8.2 Contrôles de l'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle

Temps de pénétration : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,3 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, formation d'aérosol ou de nébulosité.

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type de filtre: P

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : limpide

Odeur

sans odeur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	env.	-15	°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	250	°C	
Point éclair :		env.	240	°C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :			325 - 355	°C	
Inflammabilité :			inflammable		
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable		
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable		
Pression de vapeur :	(50 °C)		non déterminé		
Densité :	(20 °C)		0,85 - 0,86	g/cm ³	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	<	0,1	g/l	
pH :	(20 °C)		non applicable		
log P O/W :		>	6		
Viscosité cinématique :	(40 °C)		22 - 27	mm ² /s	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé		
Teneur en COV maximale (CE) :			0	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			0	Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			0	Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Vive réaction avec: Comburant, fortes. Formation de: Peroxydes.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'auto-inflammation

10.4 Conditions à éviter

exposition à des températures extrêmes

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Paramètre : DL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : > 5000 mg/m³
Paramètre : DL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/m³
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : CL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Évaluation : Non nocif pour les daphnies jusqu'à la concentration testée.
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce : Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 40 h

Station d'épuration

Le produit peut être éliminé de l'eau par des processus abiotiques p.e. par adsorption des boues.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation : Biodégradation
Taux de décomposition : 31,13 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode : OCDE 301F

Informations complémentaires

selon les critères de l'OCDE, le produit n'est pas léger mais est cependant potentiellement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

13 02 05S (Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale)
07 06 04S (Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 10. Stabilité chimique

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Multispray Prophete
Mise à jour : 06.05.2024
Date d'édition : 04.06.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
